

**MISE EN LIGNE LE 21-07-2022**

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.116

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 juillet 2022

DATE D’AFFICHAGE

Le 13 juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE  
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC  
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET  
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU  
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE  
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT  
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN,

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 31

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PROJET D’ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE MONSIEUR CHRISTIAN BIRON ET LA VILLE DE ROYAN POUR LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL SITUÉ RUE DE LA GLACIÈRE À ROYAN – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

**MISE EN LIGNE LE 21-07-2022**

La Ville de Royan envisage la réalisation d'une voie verte pour relier les deux côtés de la rue de la Glacière, déjà en partie desservie par un chemin rural.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Christian BIRON, propriétaire d'une exploitation agricole située 11 rue de la glacière à Royan, a demandé à la commune la possibilité de dévier une partie de ce chemin rural, qui passe entre la maison d'habitation et les bâtiments annexes de sa ferme, situés sur les parcelles cadastrées BS n° 32 et n° 33.

Monsieur BIRON a donc proposé à la Ville un échange de terrains. Il deviendrait propriétaire de la partie du chemin rural qui traverse sa ferme, soit 313 m<sup>2</sup> (figurant en rose sur le projet de division annexé) et céderait à la Ville de Royan, en remplacement, une partie des parcelles cadastrées BS n° 82 et BS n° 31 lui appartenant, soit 430 m<sup>2</sup> (figurant en jaune sur le projet de division annexé), ce qui permettrait d'assurer la continuité du chemin rural jusqu'à la rue de la Glacière.

L'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime dispose que :

*« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »*

Vu la situation du chemin rural concerné et considérant les intérêts de la commune et de son développement rural, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange de terrains avec Monsieur Christian BIRON, afin d'assurer la continuité de ce chemin rural et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer la procédure inhérente à cet échange de terrains.

Cet échange de terrains est fixé sans soulte et les frais liés à cette opération, notamment le bornage des terrains, seront à la charge de Monsieur Christian BIRON.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Après en avoir délibéré,

- de proposer et d'organiser un échange de terrains avec Monsieur Christian BIRON, pour la déviation du chemin rural situé rue de la Glacière à Royan, conformément aux dispositions de l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime :  
« *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*  
*L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.*  
*L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »*
- que l'échange de terrains est fixé sans soulte ;
- que les frais liés à cette opération, notamment le bornage des terrains, sont à la charge de Monsieur Christian BIRON ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à organiser et lancer la procédure inhérente à cet échange de terrains, et à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



Le secrétaire de séance,

Raynald RIMBAULT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MISE EN LIGNE LE 21-07-2022

Accusé de réception en préfecture  
017-2117703061-20220719-DCM22-116-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Création d'une voie verte d'une largeur de 3m

BS 182 : M. BIRON CHRISTIAN  
Scie 500 m<sup>2</sup> env

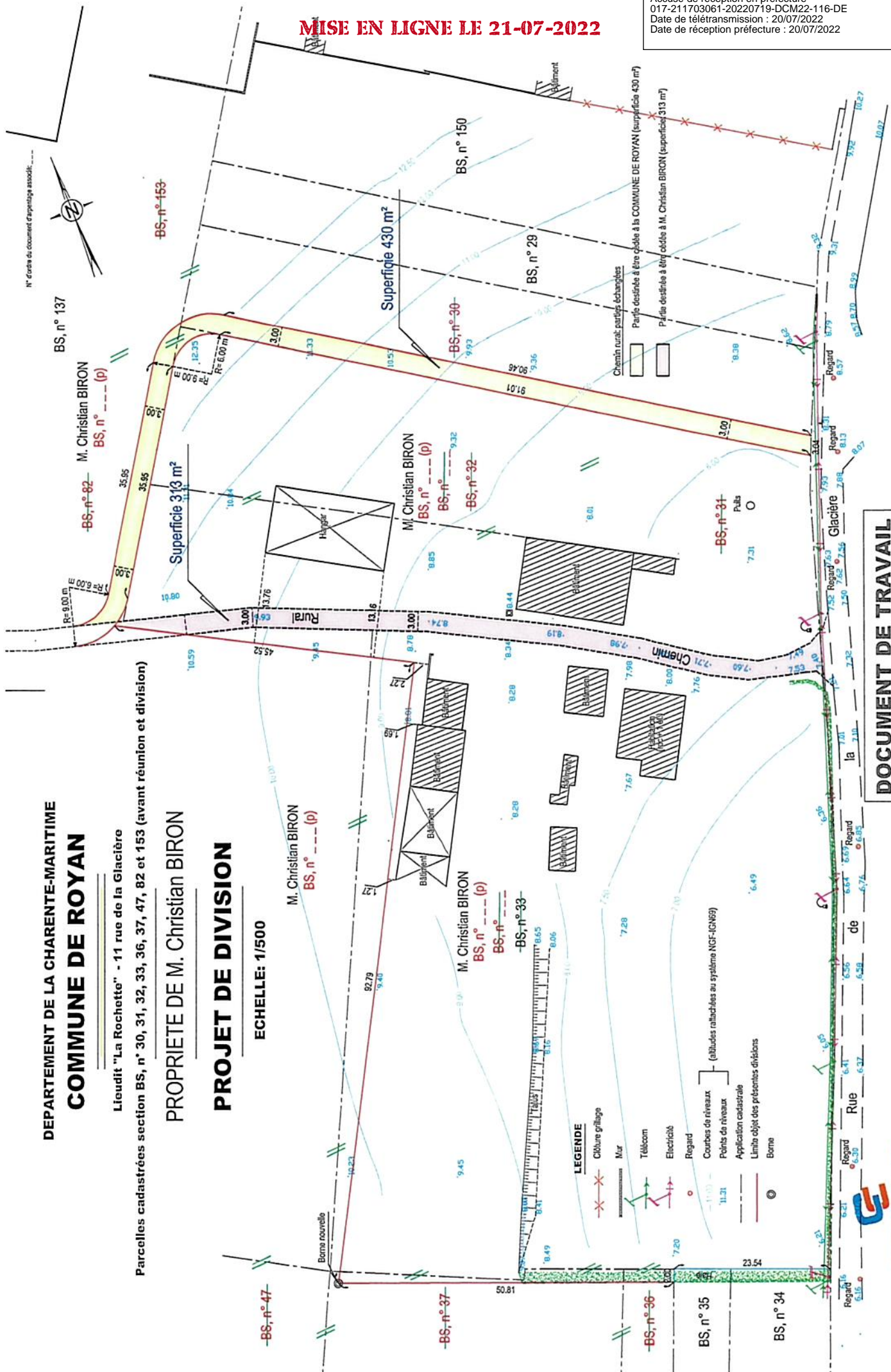
Parcelle FDF  
181  
(1653m<sup>2</sup>)

Bâtiments existants

# VOIE VERTE LA GLACIERE



**MISE EN LIGNE LE 21-07-2022**



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE ROYAN**

Lieu-dit "La Rochette" - 11 rue de la Glacière  
 Parcelles cadastrées section BS, n° 30, 31, 32, 33, 36, 37, 47, 82 et 153 (avant réunion et division)  
**PROPRIETE DE M. Christian BIRON**

**PROJET DE DIVISION**

ECHELLE: 1/500

M. Christian BIRON  
 BS, n° --- (p)

M. Christian BIRON  
 BS, n° --- (p)

Superficie 430 m²

Superficie 313 m²

- LEGENDE**
- Clôture grillage
  - Mur
  - Télécom
  - Electricité
  - Regard
  - Courbes de niveaux (altitudes rattachées au système NGF-IGN69)
  - Points de niveaux
  - Application cadastrale
  - Limite objet des présentes divisions
  - Borne

- Chemin rural: parties échangées
- Partie destinée à être cédée à la COMMUNE DE ROYAN (superficie 430 m²)
  - Partie destinée à être cédée à M. Christian BIRON (superficie 313 m²)

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

Notes: Les limites figurées n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.  
 Les dimensions ne seront définitives qu'après bornage.

**CABINET CELLIER**  
 GEOMETRIE - EXPERT

21, Boulevard Albert 1er - 17200 ROYAN  
 Tel: 05 46 06 11 56 - contact@cabinet-cellier.fr

Dossier n°2393 - Date d'édition: Avril 2022